

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Intitulé du poste:** (DG-DIR-UNITE) | | **SANTE-G-G3** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | | **Andrea Gavinelli**  [**Andrea.Gavinelli@ec.europa.eu**](mailto:Andrea.Gavinelli@ec.europa.eu)  **+32 2 29 66426**  **1**  **4ème trimestre 2019 [[1]](#footnote-1)**  **2 an(s)1**  ☒ **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
| ☒**Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind**  **(Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** |
|  |  | |
| **1** | **Nature des fonctions :** | |
|  |  | |
|  | L’unité souhaite recruter un expert national détaché (END) qui sera responsable de la législation vétérinaire dans le secteur de la santé animale dans le cadre de l’éradication des maladies animales et en relation avec la « loi de santé animale ». Dans ce cadre, l’expert national détaché devrait être appelé à exécuter une ou plusieurs des missions suivantes:   * élaborer des actions et des mesures législatives en matière de santé animale, de notification des maladies, de surveillance et de contrôle, de mouvement des animaux et de leurs produits au sein de l’UE et en provenance des pays tiers permettant de réduire les risques pour le statut sanitaire du cheptel de l’UE et en tenant compte des recommandations internationales pertinentes de l'Organisation mondiale de la Santé Animale (OIE); * les activités suscitées incluent le travail de contrôle et d’éradication des principales maladies animales et en particulier celles concernant les volailles : une bonne connaissance de la gestion de l’influenza aviaire et du concept « Une seule santé » sont des compétences souhaitées; * élaborer des notes à l’attention du Directeur, du Directeur Général Adjoint, du Directeur Général et du Commissaire; * entretenir des relations avec les groupes et comités scientifiques dans les institutions de l’UE et en particulier dans le domaine des maladies aviaires; * contribuer aux stratégies de communication en matière de santé animale, y compris à l’aide du site web de la DG SANTE; * gérer les procédures de passation des marchés (préparation des termes de référence, procédures d'appel d'offres, organisation et participation à des comités d'évaluation et rédaction des rapports des comités).   L’expert national détaché sera chargé d’assurer, à intervalles réguliers, la liaison avec les organisations internationales (OIE, FAO) et de coopérer étroitement avec des experts vétérinaires et des décideurs dans les États membres, notamment par l’intermédiaire du Comité permanent des plantes, animaux, alimentation et aliments pour animaux , et avec d’autres institutions de l’UE. | |
|  |  | |
| **2** | **Qualifications requises :** | |
|  | a) **Critères d'éligibilité** | |
|  |  | |
|  | Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.  • Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;  • Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;  • Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées. | |
|  |  | |
|  | b) **Critères de sélection** | |
|  | Diplôme  - diplôme universitaire ou  - formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent  dans le(s) domaine(s) : médecine vétérinaire | |
|  | Expérience professionnelle :  L’expert national détaché devrait disposer d’une formation en sciences vétérinaires avec une connaissance étendue de la législation vétérinaire de l’UE, ainsi qu’une bonne compétence dans l’élaboration de politiques en la matière. Une expérience pratique de l’application de la législation vétérinaire, en particulier dans le contrôle et l’éradication des maladies aviaires, constitue un avantage. Une expérience administrative, juridique, scientifique, de conseil ou de supervision de niveau AD est souhaitée.  L’aptitude à travailler dans un environnement multinational est un préalable, toute expérience préalable dans le domaine des affaires européennes et des mécanismes internes de l’UE – et un intérêt pour ces questions – constituant un atout. | |
|  | Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches : anglais  De plus, l’expert national détaché doit bien connaître au moins une deuxième langue de l’UE. La langue principale utilisée dans l’unité G3 est l’anglais, le français y est toutefois souvent parlé aussi. Une bonne maîtrise de la langue anglaise est dès lors essentielle et un bon niveau de compétence en français est souhaitable. | |
|  |  | |
| **3** | **Soumission des candidatures et procédure de sélection** | |
|  | Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.  Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée. | |
|  |  | |
| **4** | **Conditions du détachement** | |
|  | Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END). Le texte de cette décision est disponible sur <http://ec.europa.eu/civil_service/job/sne/index_fr.htm>.  L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.  Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.  Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.  Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.  Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE conformément à la décision de la Commission 2001/844/EC, ECSC, Euratom – O.J. E.U n° L 317 du 03.12.2001). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement. | |
|  |  | | |
| **5** | **Traitement des données à caractère personnel :** | | |
|  | Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.  Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).  En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.  Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.  **Informations de contact**  - **Le contrôleur de données**  Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).  - **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**  Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.  **- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**  Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.  À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires. | | |

1. Les précisions liées à la date de prise de fonction et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)